

#4ème trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Site de Villard-Clément : Exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés.

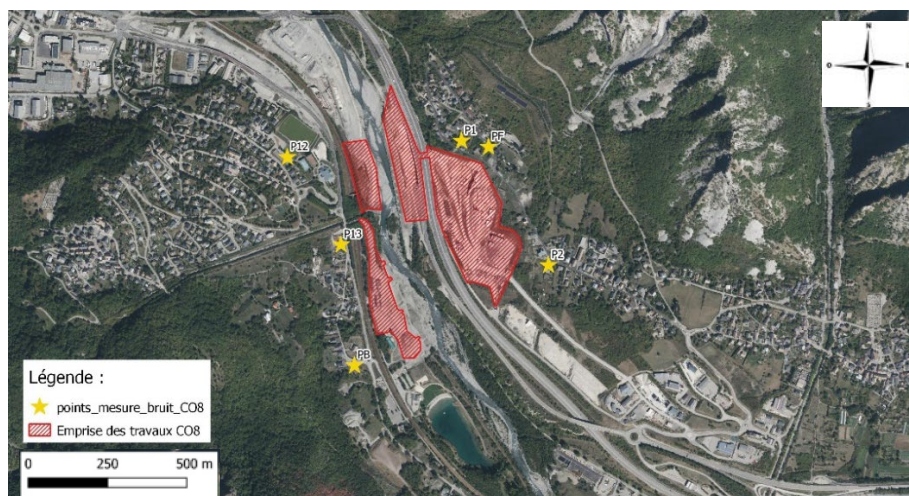
Site de Sous-Villard-Clément : Concassage et criblage des matériaux excavés et évacuation sur Plan des Epines par le convoyeur au-dessus de l'Arc. Mise en place de dalles en béton au niveau du filtre-presse et du dessableur, pour créer une zone de stockage en face des bassins de la Station de Traitement des Eaux (STE).

En souterrain : Poursuite du creusement sur les 2 tubes, ainsi que le percement des rameaux 4, 5 et 6, du local technique R4 et des niches transverses. Etanchéité des rameaux en cours et poursuite du soutènement boulonné.

Site de Plan des Epines : Réception des matériaux excavés qui sont cédés au CO11 notamment pour valorisation sur le chantier SNCF (MT103).

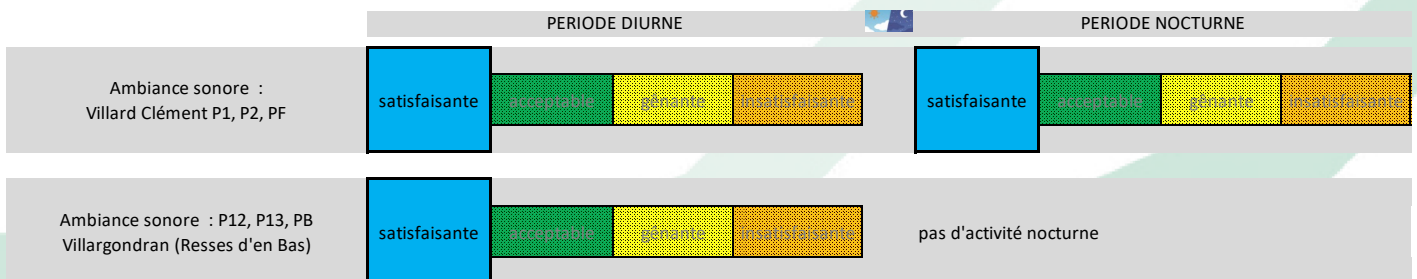
Bandes transporteuses : Poursuite du montage de la structure métallique du convoyeur avec franchissement du Rieubel et de la tour de transfert. Secteur Resses d'en Bas : reprise des fondations du convoyeur en rive droite Rieubel et montage de la structure métallique. Secteur Resses : préparation de la jetée finale et montage de la structure métallique du convoyeur avec franchissement de la RD81 le 04/12/24.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



APPRECIATION GENERALE BRUIT DU CHANTIER

Les données recueillies par les dispositifs de surveillance corrélées avec les signalements conduisent à évaluer des situations sonores satisfaisantes autour des plateformes de Villard-Clément, Sous Villard-Clément et des Resses d'en Bas. Les niveaux sonores restent conformes.



1

1 signalement lié à l'acoustique sur ce secteur.

PLUS DANS LE DETAIL...

Les tableaux récapitulatifs ci-après présentent les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en périodes diurnes et nocturnes, pour l'ensemble des mesures autour du CO8. Les dépassements non liés au chantier sont généralement corrélés à la météo (pluie et vent), à des activités de voisinage et aux bruits de la nature.

#4ème trimestre 2024



Période diurne (07h00-22h00)

point	Octobre		Novembre		Décembre		4ème Trimestre 2024
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
P1	0	1	0	0	0	0	100%
P2	0	1	0	0	0	0	100%
PF	0	0	0	2	0	1	100%
PB	0	4	0	0	0	0	100%
P12	0	1	0	0	0	0	100%
P13	0	1	0	2	0	0	100%



Période Nocturne (22h00-07h00)

point	Octobre		Novembre		Décembre		4ème Trimestre 2024
	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	% de nuits sans dépassement lié au chantier
P1	0	6	0	1	0	0	100%
P2	0	4	0	3	0	1	100%
PF	0	22	0	15	0	18	100%
PB	NC	13	NC	5	NC	1	100%
P12	NC	2	NC	1	NC	1	100%
P13	NC	3	NC	1	NC	0	100%

NC : Pas d'activité de chantier

Les dépassements sonores (émergences) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.
 Emergence admissible sur période diurne : 5 dB(A)
 Emergence admissible sur période nocturne : 3 dB(A)

#4^{ème} trimestre 2024

FOCUS SUR LES DEPASSEMENTS SONORES

Absence de dépassement liés aux travaux.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Au cours de ce 4^{ème} trimestre, 1 signalement d'un riverain appuyé par 4 autres riverains a été répertorié concernant le travail d'un chargeur sur chenille.

DATE	PERIODE	NATURE DE LA NUISANCE SONORE	LOCALISATION DE LA GENE	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
16/11/2024	Diurne	Grincement des chenilles d'un engin ayant travaillé le samedi	Villard-Clément	Chargeur sur chenille à Plan des Epines	Pas de dépassement des seuils sonores réglementaires. Le chargeur sur chenilles a été retiré du chantier début décembre.

Plan d'action : Le chargeur sur chenilles à l'origine du bruit signalé a été retiré du chantier.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98